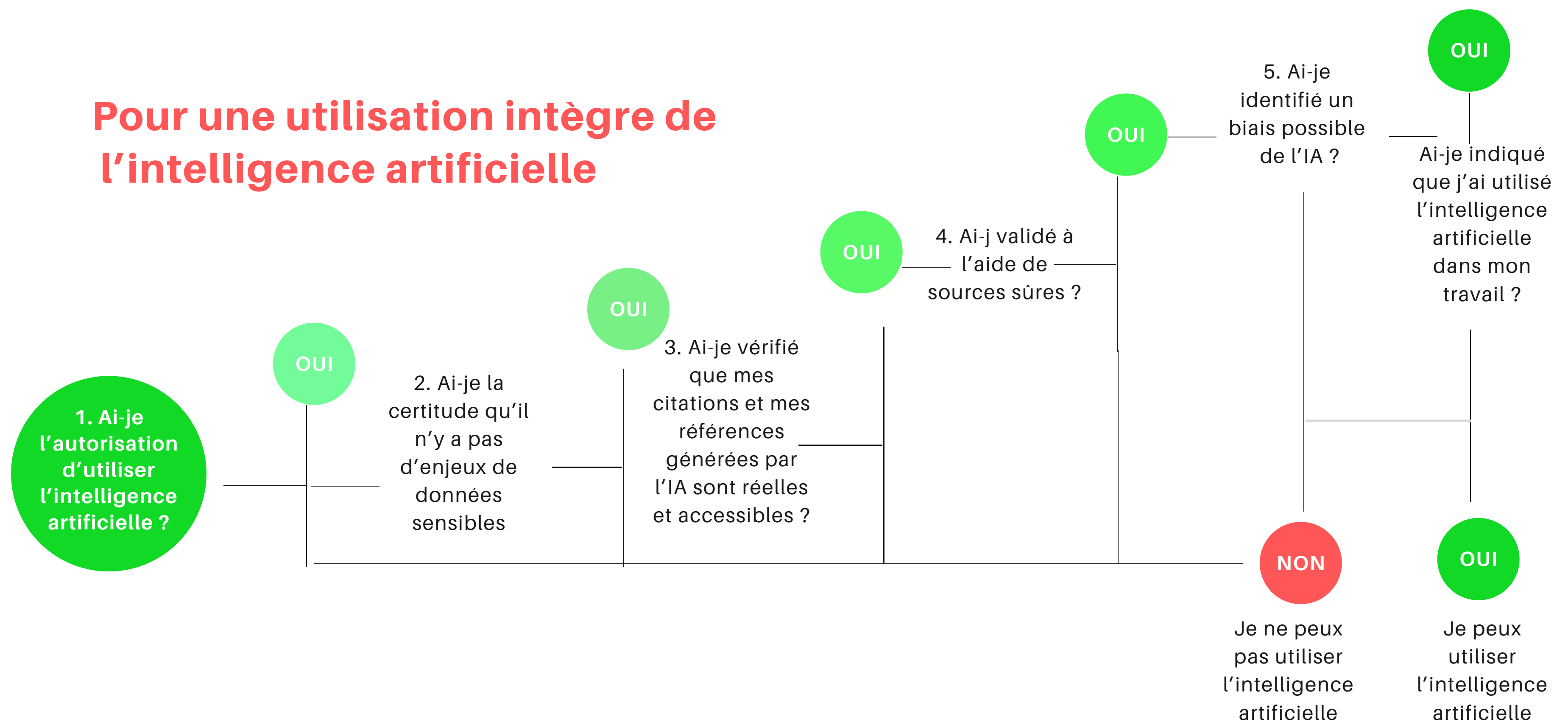


# Pour une utilisation intègre de l'intelligence artificielle



Le recours non autorisé à des applications d'intelligence artificielle (IA) générative (comme les robots conversationnels) constitue une fraude au sens de l'article Article 6.5.1 de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) . La fraude est un acte délibéré de tromperie ou de tricherie. Elle englobe des actions telles que le recours à de l'aide ou à des outils non autorisés dans le cadre d'une évaluation, y compris l'utilisation de l'intelligence artificielle lorsqu'elle est interdite ou la falsification de documents.